Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par:

Réf: 2150150AMAS15017



CHEMINOVA PO Box 9 DK-7620 LEMVIG DANEMARK

Paris, le

**Objet** : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2150150 - NERO AMM n° 2150078

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- Des méthodes hautement spécifiques et leur validations inter-laboratoires respectives, validées conformément au document guide européen sanco/825/00 rev.8.1, pour la détermination de la clomazone dans les denrées d'origine animale.
- Des essais de plein champ réalisés selon la méthode EPPO PP 1/207 afin d'établir les conditions d'emploi sur les cultures les plus sensibles.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette la préconisation suivante :

- En cas d'échec de la culture, ou après une culture traitée moins de 30 jours avant récolte, ne pas implanter de culture à cycle court (environ 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) moins de 90 jours après le traitement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49 Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

 $N^{\circ} intrant: 2150150 \quad Nom \ commercial: NERO \\ N^{\circ} \ AMM: 2150078$ 

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

<u>Firme détentrice</u>: CHEMINOVA AGRO FRANCE

Type commercial: Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0711 du 31 mars 2015

### **Conditions d'emploi**

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du péthoxamide plus d'une fois tous les 3 ans.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de la clomazone plus d'une fois tous les 2 ans.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur porter :
  - Pendant le mélange/chargement :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
    - Combinaison de travail cotte en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes ou masque de protection conformes à la norme EN 166.
  - Pendant l'application :

Si application avec tracteur sans cabine:

- Combinaison de travail cotte en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine:

- Combinaison de travail cotte en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
  - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes ou masque de protection conformes à la norme EN 166.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

# Teneur garantie en matière active

24 G/L	Clomazone		
400 G/L	pethoxamide		

#### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES
		EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES
		CONSEILS DE PRUDENCE

#### Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u> 15205901 - Crucifères oléagineuses\*Désherbage

Dose d'emploi 3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 5 m

## Cond. Emp.

- Stade d'application : en prélevée de la culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49